

Lettre d'information sur le projet éolien de Courdemanges (51)

VALOREM Valorisons ensemble les ressources de vos territoires

n°2
Oct. 2020

Comme vous le savez, VALOREM, en relation avec les élus, étudie la possibilité d'implanter des éoliennes sur la commune de Courdemanges, dans le prolongement du parc éolien existant. Vous trouverez dans cette lettre des informations sur l'avancement de ce projet.

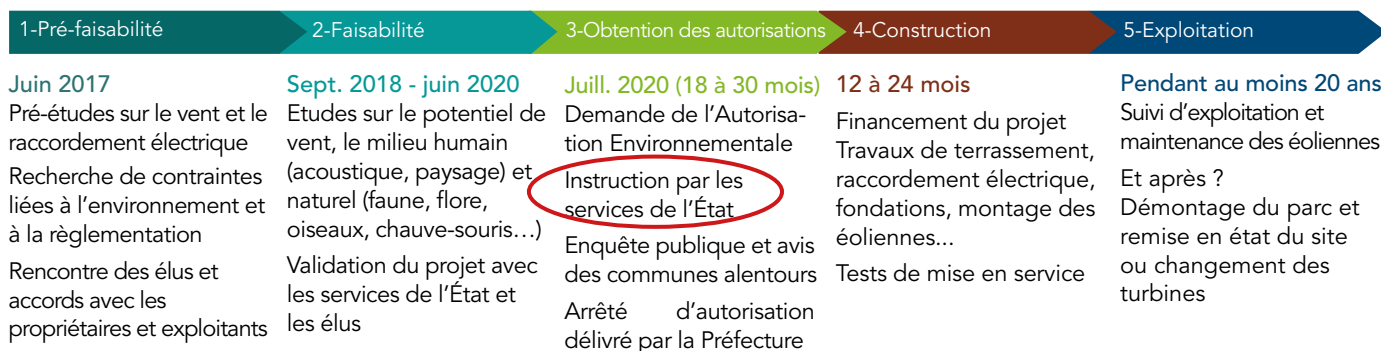
Les 5 phases du projet : la demande d'autorisation déposée en juillet 2020

Lancé en 2017, le projet de Courdemanges a fait l'objet de différentes études techniques et environnementales afin de déterminer la faisabilité du projet et de définir l'implantation la plus adaptée au site. VALOREM les a analysées, a comparé plusieurs variantes d'implantation puis choisi la plus adaptée aux enjeux locaux. Constituée de 4 éoliennes, l'implantation finale assure une production d'électricité optimale et respecte les recommandations des bureaux d'études et des services de l'État.

En juillet dernier, VALOREM a déposé, pour le compte de Courdemanges Énergies, le dossier réglementaire de demande d'autorisation environnementale du projet. Il sera examiné par les services de l'État, en vue d'une enquête publique.



Maître d'ouvrage du projet, la société de projet Courdemanges Énergies a été créée pour assurer le suivi administratif, la construction puis l'exploitation du parc éolien.



L'étude d'impact, pièce obligatoire du dossier de demande d'autorisation

Consultable lors de l'enquête publique, l'étude d'impact regroupe les études réalisées pour déterminer la faisabilité du projet. A partir de l'analyse de l'état initial du site, elle évalue les enjeux liés au projet, le justifie et le décrit, analyse les impacts positifs et négatifs et préconise des mesures de réduction. Document de référence d'un projet éolien, l'étude d'impact s'appuie sur le Code de l'Environnement.

Les prochaines étapes

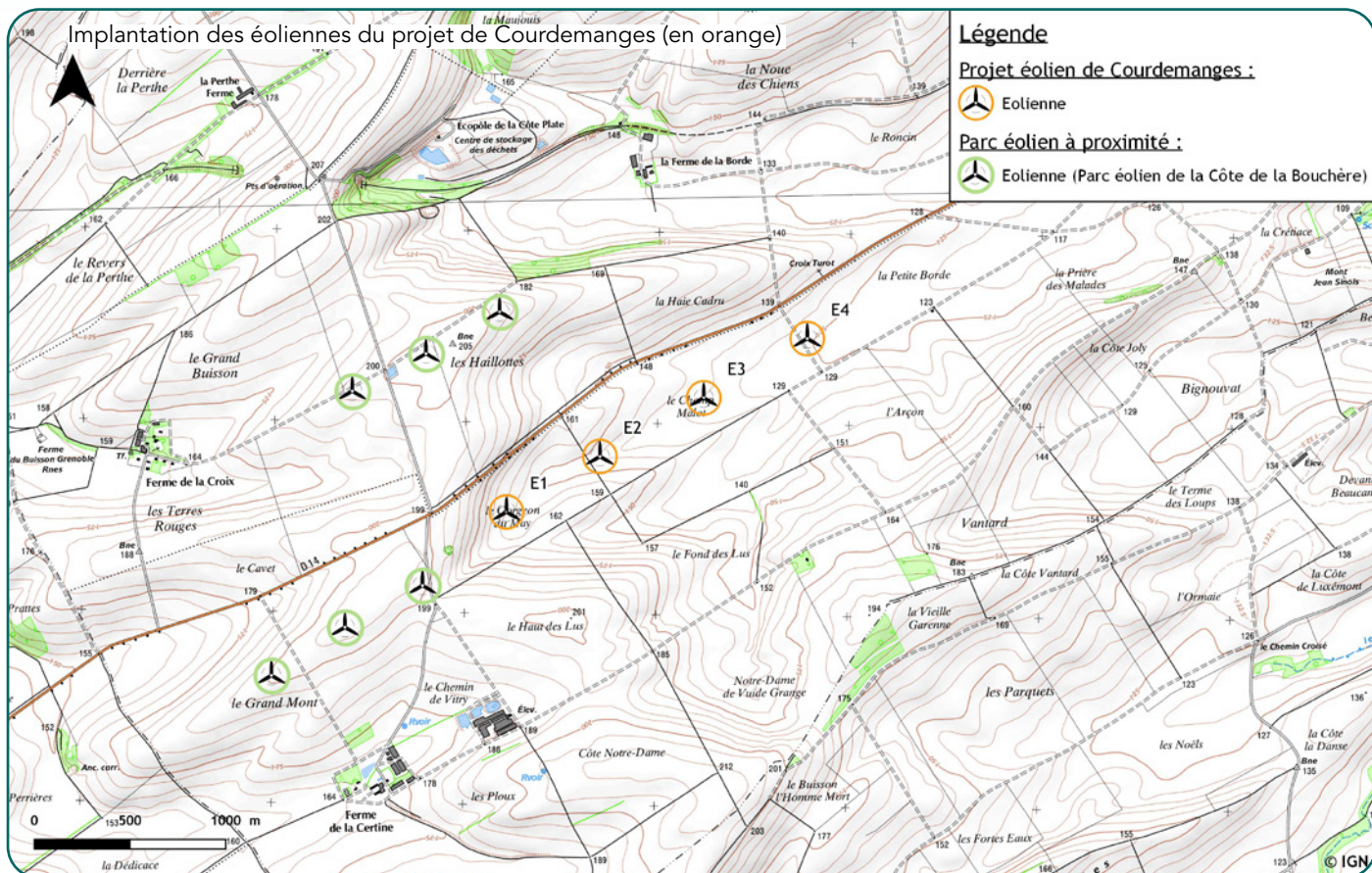
Fin juillet, VALOREM a déposé auprès des services de l'État la demande d'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du projet. Une fois déclaré recevable, notre dossier commencera une nouvelle phase d'instruction. Les parties prenantes du territoire seront notamment sollicitées : les conseils municipaux des communes concernées seront invités à donner leur avis, ainsi que la population dans le cadre d'une enquête publique.

L'autorisation environnementale

Délivrée par le préfet, cette autorisation rassemble les décisions habituellement sollicitées pour la réalisation d'un projet éolien (Autorisation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, permis de construire, défrichement, espèces protégées...). Cela vise à réduire le nombre d'interlocuteurs et les délais d'instruction afin de favoriser un développement cohérent des énergies renouvelables.



Lettre d'information sur le projet éolien de Courdemanges (51)



Chiffres clés

4 éoliennes et 2 postes de livraison - Hauteur maximale en bout de pale : 180 m

Puissance maximale par éolienne : 5,5 MW - Puissance totale maximale envisagée : 22 MW

Production annuelle estimée : 54 GWh, soit la consommation électrique annuelle de l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der (Source ENEDIS 2018).



Photomontage du projet

 **Votre contact VALOREM**
Chef de projets

Yoan GALAS
25 rue Vanmarcke
80 000 Amiens
Tél. : 03 22 09 20 92
Mobile : 06 29 30 02 88
yoan.galas@valorem-energie.com

Pour plus d'informations sur le projet :
www.parc-eolien-courdemanges.fr

Lettre d'information n°2, Oct. 2020
Distribution sur la commune de Courdemanges
Directeur de la publication, impression : VALOREM
www.valorem-energie.com